# CONTENU

- 1 Salaires horaires minima à partir du 1er janvier 2025
- 2 Prime de fidélité et prime syndicale
- 3 Intérimaire ? N'oubliez pas vos primes!
- 4 Avantages et réductions exclusifs pour les affilié·e·s de la CSCBIE

# TELECHARGEZ



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



## 1. SALAIRES HORAIRES MINIMA À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Suite à l'augmentation de l'indice, les salaires minima augmenteront de 0,62% à partir du 1er janvier 2025 :

Classe	40h/semaine		39h/semaine		38h/semaine		37h20/semaine	
CAT I	17,411 €	0,107	17,858 €	0,110	18,328 €	0,113	18,655 €	0,115
CAT II	16,947 €	0,104	17,382 €	0,107	17,839 €	0,109	18,158 €	0,112
CAT III	16,504 €	0,101	16,927 €	0,104	17,373 €	0,107	17,683 €	0,109
CAT IV	16,010 €	0,099	16,421 €	0,102	16,853 €	0,105	17,154 €	0,106
CAT V	15,504 €	0,096	15,901 €	0,098	16,320 €	0,101	16,611 €	0,102

Coefficient d'indexation = 1,0062

# 2. PRIME DE FIDÉLITÉ ET PRIME SYNDICALE

Si vous travaillez dans l'ameublement, vous avez droit à une prime de fidélité annuelle. Cette prime correspond à 8,85% du salaire brut (à 108%) que vous avez gagné pendant la période de référence (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024). Si vous êtes affilié(e) à la CSC, vous avez également droit à une prime syndicale. La prime s'élève à 0,70 € par jour de travail ou jour assimilé avec un maximum de 145 € par an.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, n'oubliez pas de remettre à votre secrétariat CSCBIE le document de prime signé et complété de votre numéro de compte. Nous effectuerons le paiement de votre prime de fidélité nette et de votre prime syndicale. La fiche fiscale doit être conservée en vue de votre déclaration fiscale.

**Attention!** Si pendant la période de référence (1er juillet 2023 - 30 juin 2024) vous avez souvent été au chômage temporaire (p.ex. pour cause de la crise du corona), le montant de votre prime de fidélité peut être inférieur à celui de l'année passée étant donné que ces jours de chômage ne sont pas assimilés!

Le nombre de jours rémunérés sur votre document de prime est inférieur à 130? Faites contrôler si vous ne pouvez pas bénéficier d'une assimilation.

Le nombre de jours prestés pendant la période de référence (1er juillet 2023 - 30 juin 2024), est indiqué sur le document de prime de votre prime de fidélité. Si votre document de prime indique au moins 130 jours, vous avez droit en 2025 à une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire.

Si votre document de prime indique moins de 130 jours, prenez contact avec l'équipe CSC dans votre entreprise ou avec votre secrétariat local CSCBIE pour vérifier votre dossier. Sous certaines conditions, vous recevrez encore une 'attestation ayant-droit' pour que vous ne restiez pas sur la touche.



# 3. INTÉRIMAIRE ? N'OUBLIEZ PAS VOS PRIMES!

### Prime de fin d'année

Tout comme la plupart des travailleurs des secteurs privé et public, vous avez droit à une prime de fin d'année en tant qu'intérimaire!

Vous avez travaillé en tant qu'intérimaire, entre le 1er juillet et le 30 juin, minimum 65 jours dans le régime de 5 jours par semaine, ou minimum 494 heures ? Dans ce cas, vous avez droit à une prime de fin d'année! Le montant de cette prime s'élève à 8,33% de votre salaire brut.

- Vous remplissez les conditions et êtes membre de la CSC ? Vous recevrez alors automatiquement un formulaire/document de prime du Fonds social pour les intérimaires dans la première moitié du mois de décembre.
- Signez ce formulaire et transmettez-le le plus rapidement possible à votre délégué-e CSC ou déposez-le dans un centre de services CSC (boîte aux lettres). Pas besoin d'enveloppe : c'est plus pratique sans et cela facilite le traitement du formulaire !
- Vous n'avez pas reçu votre document de prime le 16 décembre au plus tard ? Contactez au plus vite votre délégue·e CSC ou un secrétariat de la CSCBIE.

#### Infos utiles

- Sont comptabilisés comme jours prestés: les jours de maladie, les jours de récupération payés, les jours de chômage temporaire pour raisons économiques ou techniques ou de chômage de crise pour les employés (maximum 5 jours).
- Vous avez été au chômage temporaire à cause du coronavirus ? Ces jours ne comptent malheureusement pas dans les 65 jours minimum demandés.

#### **Prime syndicale**

Vous remplissez les **conditions d'octroi pour la prime de fin d'année** et vous êtes **membre de la CSC**? Une prime syndicale vous sera versée en plus de la prime de fin d'année. Il s'agit d'un remboursement partiel des frais de la cotisation syndicale. Cette prime syndicale est fixée à **145 euros** pour 2024.

Vous êtes membre de la CSC ? Si vous nous faites parvenir votre document pour la prime de fin d'année, vous recevrez les deux primes en même temps! Vous n'êtes pas encore membre ? Affiliez-vous à la CSC sans tarder et recevez une prime syndicale en plus de votre prime de fin d'année!

## 4. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur <u>www.cscbieplus.be</u> et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application 'Edenred Discounts'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. Attention! Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer!